

# SERVICE BUDGÉTAIRE LAC-SAINT-JEAN-EST

Subventionné par :



## *Impôt, ce à quoi vous avez droit*

Le printemps est à nos portes et comme le soleil n'est pas vraiment présent pour nous le rappeler, le temps des impôts lui ne rate jamais son rendez-vous. Voici quelques informations qui peuvent vous permettre de réclamer ce à quoi vous avez droit en toute légalité. Nous vous conseillons de ranger dans un dossier ou une enveloppe durant toute l'année, tous les documents qui pourraient servir pour votre prochain rapport d'impôt.

- \* Pour les familles à revenu modeste, le nouveau crédit pour la solidarité remplacera la TVQ, les impôts fonciers et les villages nordiques. Pour y avoir droit vous devez obligatoirement (sauf exception) vous inscrire au dépôt direct. Il vous faudra joindre un spécimen de chèque de votre compte bancaire à votre déclaration d'impôt. Si vous êtes admissible, un montant vous sera versé mensuellement à compter de juillet 2011.
- \* Le remboursement d'impôts fonciers s'adresse au locataire ou propriétaire qui réside au 31 décembre de l'année d'imposition. Le propriétaire a l'obligation de fournir le relevé 4 au locataire (ou sous-locataire) responsable du paiement du loyer et qui habite le logement au 31 décembre de l'année d'imposition. Ce crédit est nul si vous habitez un logement subventionné ou que votre revenu familial excède 50 623\$.
- \* Pour les frais médicaux la partie non remboursée par votre assurance (privée

ou publique) est un frais admissible. Demandez la liste de vos médicaments payés durant l'année d'imposition, à votre pharmacien, ainsi vous n'oublierez aucun reçu. Vous pouvez également inclure les factures d'exams de la vue, les lunettes, verres de contact, frais de dentiste, frais occasionnés pour des soins reçus à plus de 40 kilomètres de votre domicile.

- \* Un couple de retraités pourrait profiter de fractionnement de certains revenus de pension ce qui permet une économie d'impôt. Consultez un professionnel qui saura optimiser cette mesure fiscale.
- \* Si vous hébergez un proche (enfant ou parent) à votre charge à cause d'une déficience des fonctions physiques ou mentales vous pourriez avoir droit à un crédit pour aidants naturels. Informez-vous si vous remplissez les conditions.
- \* Si vous avez 70 ans et plus, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Si vous ou votre conjoint y êtes admissible, un seul d'entre vous peut faire la demande pour le couple.
- \* Réclamez les frais de déménagement pour vous rapprocher d'au moins 40 kilomètres de votre emploi.
- \* Les personnes considérées comme premier acheteur d'une habitation admissible acquise après le 27 janvier 2009 peuvent se prévaloir d'un crédit d'impôt de 5 000 dollars qui rapporte environ \$750.



## Les riches qui ne paient pas d'impôts

Le 17 janvier 2010, une trentaine d'organisations communautaires, étudiantes, syndicales, féministes, populaires, et écologistes parvenant de toutes les régions du Québec ont annoncé la naissance de la « **Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics** ». La Coalition veut faire reculer le gouvernement, qui prévoit de hausser les tarifs, compresser les dépenses dans les programmes sociaux de même qu'augmenter la TVQ pour combler les déficits accumulés pendant la crise économique. Aujourd'hui la Coalition possède 126 membres. Elle organise toutes sortes de moyens de pression, dont la marche du 12 mars dernier qui a eu lieu à Montréal, afin de mobiliser la population pour faire passer ses messages.

La Coalition opposée à la tarification et privatisation des services publics propose au gouvernement des choix réalisables afin de renflouer les coffres de l'État tout en réduisant l'écart entre les riches et les pauvres. Voici quelques tristes constatations tirées d'une brochure produite par la Coalition .

- \* En 2010 le plafond de participation à un REER est fixé à 22 000\$ pour une année. La moitié des contribuables québécois gagnent moins de 20 000\$/an , 80% gagnent moins de 40 000\$. Seuls les individus gagnant plus de 120,000\$ peuvent investir 22 000\$ en REER et donc leur éviter de payer plus d'impôt. Les 50% qui gagnent 20 000\$ et moins ont rarement la possibilité de cotiser pour des REER.
- \* En 1988 il y avait 16 différents taux d'imposition selon les niveaux de revenus, il ne reste aujourd'hui que 3 taux d'imposition. Ce qui pénalise les contribuables ayant des revenus entre 30 000 et 50 000 dollars et non les plus fortunés.
- \* En 1988 le taux d'imposition assumé par les contribuables à faible revenu était de 13%, il est maintenant de 16%. Le taux assumé par les contribuables à haut revenu a diminué passant de 33% à 24%

*En 2006, l'ONU a sévèrement blâmé les gouvernements canadiens et québécois d'avoir régressé dans l'application des droits économiques, sociaux et culturels.*



- \* En 1964 la contribution en impôts et taxes des compagnies au Québec s'élevait à 62% celles des particuliers à 38%. En 2009 la contribution des individus est passée à 79% et celles des entreprises à 21%.
- \* Les entreprises québécoises auraient 20 milliard \$ d'investissement dans les paradis fiscaux. Si ces 20 milliards étaient investis au Québec, il est aisé de supposer que les deux paliers de gouvernements récupérerait des centaines de millions de dollars dans leurs coffres.
- \* En 2007 on dénombre au Québec 345 sites miniers contaminés. Le coût de restauration de ces sites qui incombe au gouvernement donc à nous, s'élève à 264 millions\$. C'est donc dire que l'industrie minière, nous laisse la responsabilité d'assumer les coûts liés aux désastres environnementaux qu'elle génère.
- \* En 2009 le Vérificateur général du Québec révélait que 14 sociétés minières n'ont versé aucune redevance au gouvernement du Québec entre 2002 et 2008, même si elles produisaient une valeur brute équivalente à 4,2 milliard\$.
 

**Si vous désirez participer à une manifestation régionale contactez-nous au 418-668-2148. Votre présence peut faire une différence.**
- \* L'émission Enquête révélait en 2009 que le coût des appels d'offres des travaux de construction était gonflé d'au moins 30%. 41 milliards de dollars de travaux publics seront entrepris de 2008 à 2012. Si on considère que 41 milliards \$ sur 5 ans est surévalué de 30%, l'endettement public aura été gonflé de 12,3 milliards .

# LA RÉTROFACTURATION

Lorsque vous effectuez un achat sur le Net ou par téléphone et que vous payez par carte de crédit, sachez que la loi de la protection du consommateur prévoit un recours si le commerçant n'a pas respecté ses obligations.

Si vous jugez avoir été trompé par un commerçant ( frais cachés, date de livraison non respectée) vous devez essayer de communiquer avec lui par écrit et ce dans un délai de 7 jours, pour lui signifier que vous désirez mettre fin au contrat. S'il refuse de vous rembourser ou n'avez eu aucune nouvelle après 15 jours suivant votre demande, il vous reste la rétrofacturation comme recours.

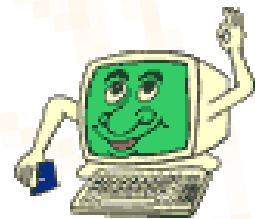
Vous avez 60 jours pour demander la

rétrofacturation d'une transaction. Il s'agit de communiquer avec l'émetteur de votre carte de crédit en lui fournissant tous les détails exigés par la loi, soit :

- \* le numéro de la carte de crédit et sa date d'expiration, le nom du titulaire de la carte de crédit, le nom du commerçant;
- \* la date de la transaction;
- \* le montant débité au compte de la carte de crédit;
- \* la description détaillée des biens ou des services achetés;
- \* le motif de l'annulation du contrat;

\* la date d'annulation de l'achat et le mode de transmission (une lettre enregistrée est

La compagnie de carte de crédit doit accuser réception de votre demande dans les 30 jours suivant la réception de votre lettre et a 90 jours pour étudier votre demande et créditer votre compte du montant dû par le commerçant.



## Les obligations du commerçant

Le commerçant doit fournir certains renseignements au consommateur :

- \* Son nom et ses coordonnées, y compris son numéro de téléphone, de télécopieur et son adresse électronique;
- \* Une description détaillée de chaque bien ou service offert en vente qui fait l'objet du contrat ainsi que leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques;
- \* Un état détaillé du prix de chaque bien ou service, des frais connexes exigés et des taxes;
- \* Une description de tous les frais supplémentaires qui pourraient être exigés pour les droits de douane, les frais de courtage et les autres frais qui pourraient être demandés;
- \* Le total des sommes que le consommateur doit déboursier en vertu du contrat et la devise utilisée pour régler le montant de la transaction;
- \* La date, le mode ou les délais de livraison et le nom du transporteur;
- \* Les politiques internes à propos des conditions d'annulation, de retour de la marchandise, d'échange ou de remboursement.

**A NOTER QUE LE COMMERÇANT PEUT CONTESTER CETTE DÉCISION. IL EST DONC IMPORTANT DE CONSERVER  
TOUTES LES PREUVES JUSQU'À UN RÈGLEMENT FINAL**

# Vos pièces d'identité qui peut les exiger



## Quand suis-je obligé de présenter mon permis de conduire?

Le Code de la sécurité routière indique que le titulaire d'un permis de conduire n'est tenu de produire celui-ci qu'à la demande d'un agent de la paix ou de la Société de l'assurance du Québec et à des fins de sécurité routière uniquement.



## Qui peut exiger mon numéro d'assurance sociale?

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est émis par le gouvernement fédéral généralement à des fins d'impôt. Ainsi, votre employeur, le ministère du Revenu du Québec, l'Agence des douanes du Revenu du Canada et Hydro-Québec peuvent exiger votre (NAS) ainsi que tout autre organisme justifiant la cueillette par une loi ou un règlement.



## Quand suis-je obligé de présenter ma carte d'assurance maladie?

La loi sur l'assurance maladie du Québec précise que la cueillette du numéro de la carte d'assurance-maladie ne peut être exigée qu'à des fins liées à la prestation de services ou à la fourniture de biens ou des ressources en matière de santé ou des services sociaux.

Vous pouvez utiliser cette carte si l'on demande de valider vos nom, prénom et date de naissance. Toutefois, cette validation ne permet pas l'utilisation du numéro de carte d'assurance-maladie.

## BON D'ÉTUDES CANADIEN (BEC)

Une intervenante de notre organisme a rencontré dernièrement une conseillère financière de la caisse Desjardins concernant les bons d'études canadien afin d'avoir quelques éclaircissements sur l'éligibilité et la manière de procéder pour y adhérer, parce que nous croyons qu'il est important de faire profiter de ce programme de subvention à tous les enfants qui y ont droit.



### *AUCUNE CONTRIBUTION DE VOTRE PART N'EST OBLIGATOIRE*

Le bon d'études canadien (BEC) est instauré par le gouvernement fédéral, il permet d'économiser davantage pour les études des enfants de familles à revenu modeste.

Avec le BEC vous bénéficiez:

D'un versement initial de 500\$

De versements supplémentaires de 100\$ par année, accordés par le gouvernement fédéral, jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 15 ans. Maximum de 2 000\$ par enfant.

Pour y être admissible:

L'enfant bénéficiaire du REEE doit être né après le 31 décembre 2003;

Le responsable de l'enfant doit recevoir le Supplément de la prestation nationale pour enfants dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) qui s'applique généralement aux familles dont le revenu net est de 40 970 ou moins.

Pour obtenir le BEC, aucune contribution de votre part n'est nécessaire. Il vous suffit de demander un numéro d'assurance sociale pour vous (si vous n'en possédez pas) et votre enfant, d'ouvrir un compte REEE au nom de l'enfant auprès d'un fournisseur offrant le bon d'études (caisses, banques) et le gouvernement du Canada y déposera l'argent.

Des frais de 25\$ sont exigés lors de l'ouverture d'un BEC, mais sont remboursés par le gouvernement.